

Objet :

V/réf :

N/réf :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mai deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

**Présents** : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M LEVEQUE Pascal, procuration à M DUMONT Christian ; M TABARIE Didier, procuration à M CARRIERE Guy ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

**Absents** : M JOURDAIN Philippe, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LABALETTE Martine pour secrétaire.

### QUESTION N° 31/2023

#### MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

*Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'énergie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié, relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie,  
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,  
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,  
Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : [accueil@mairie-neuville-st-remy.fr](mailto:accueil@mairie-neuville-st-remy.fr) - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuvellesaintremy.fr>

Considérant :

- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur) qui obtient pour son compte les CEE correspondants,
- que la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public,
- l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « Pope »).

Ce dispositif précise que, pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le registre national des certificats d'économies d'énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Le syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la ville de Neuville Saint Rémy pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie ;
- de désigner le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur et de confier ainsi au syndicat mixte du PETR du Pays de Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser au nom de la commune ;
- de nous engager à fournir au Syndicat les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE ;
- d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation proposée par le Syndicat et tout acte ou document y afférent ;
- de prendre acte que le syndicat versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Pour copie conforme*

*Délibération publiée sur le site Internet le 05 mai 2023*

*Transmise à la Sous-Préfecture le 04 mai 2023*

**Christian DUMONT,**

Maire de Neuville Saint Rémy.




**Martine LABALETTE,**

Secrétaire de séance.

